

# Loi ouvrant un crédit d'étude de 3 727 200 F, en vue de la rénovation et de la surélévation du collège Rousseau à Genève – Petit-Saconnex (12042)

du 17 mars 2017

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## Art. 1 Crédit d'étude

<sup>1</sup> Un crédit d'étude de 3 727 200 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat, en vue de la rénovation et de la surélévation du collège Rousseau à Genève – Petit-Saconnex.

<sup>2</sup> Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	3 349 259 F
– TVA (8%)	267 941 F
– Renchérissement	0 F
– Activation des charges salariales du personnel interne	110 000 F
<b>Total</b>	<b>3 727 200 F</b>

## Art. 2 Planification financière

<sup>1</sup> Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2017, sous la politique publique A – Formation, rubrique 02300600 5040.

<sup>2</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

## Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 4      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.